

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 28 JANVIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 50

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, ROBINEAU, WALTER, Mme HITTler, MM. STURM, FROEHLICH, TROG, HOCH, GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme BEYLER, MM. SCHNEIDER, VOGEL, D. WALTHER, FEIG, BASTIAN, SCHMITT, TRAUTMANN.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER, NEUHARD, SUSS, SCHIELLEIN, SCHEIBER, ZINCK, Mme KIEFER, Mme RICHTER, M. MERG, (excusés) ;

MM. HERRLE, MORI, KLIPFEL, BABILON, KOPF, TREIBER.

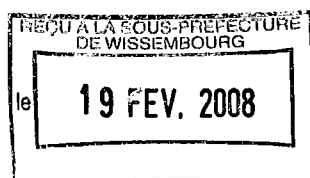
DEL. N° 012/2008conseil

OBJET : INSTAURATION DE LA FISCALITE MIXTE

- *VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*
- *VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*
- *VU les dispositions générales du code général des impôts,*
- *CONSIDERANT que la nouvelle communauté de communes relève par obligation du régime de la taxe professionnelle unique (TPU),*
- *CONSIDERANT que la communauté de communes de la vallée de la Sauer avait, en outre, complété sa ressource de TPU avec une fiscalité additionnelle complémentaire sur les autres taxes (habitation, foncier bâti et non bâti),*
- *ENTENDU l'exposé du président sur la prospective et le passage en fiscalité mixte permettant à la communauté de communes de percevoir en plus de la taxe professionnelle une fiscalité additionnelle sur les trois autres taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) ; option prévue par le législateur pour les EPCI ayant besoin de ressources complémentaires pour faire face notamment à une diminution de leurs ressources en taxe professionnelle,*
- *ENTENDU que ce système pourra être abandonné par la suite sur simple délibération et doit obligatoirement être renouvelé après chaque renouvellement général des conseils municipaux pour être conservé,*
- *VU l'avis des bureaux des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn en date du 9 janvier 2008,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

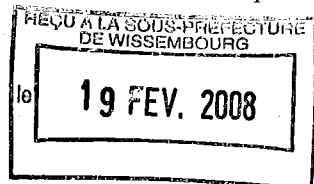
- **décide l'instauration de la fiscalité mixte pour la communauté de communes Sauer Pechelbronn, avec effet au 1^{er} janvier 2008 ;**
- **dit que le produit appelé et les taux seront définis ultérieurement pour l'exercice 2008 ;**



.../...

- **demande au président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 février 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel", written over a horizontal line.